

## Article L4314-2 du Code du travail

Date de mise à jour : 21 Juin 2022

### Notre analyse

## Article L4314-2 du Code du travail

Une procédure de sauvegarde est organisée permettant :

1<sup>o</sup> Soit de s'opposer à ce que des équipements de travail ou des moyens de protection ne répondant pas aux obligations de sécurité et à tout ou partie des règles techniques auxquelles doit satisfaire chaque type d'équipement de travail et de moyen de protection fassent l'objet des opérations mentionnées aux articles L. 4311-3 et L. 4321-2, de les retirer du marché et de les rappeler ;

2<sup>o</sup> Soit de subordonner l'accomplissement de ces opérations à des vérifications, épreuves, règles d'entretien, modifications des modes d'emploi des équipements de travail ou moyens de protection concernés.